

VOTE CONGRÈS FSU 92

Du 16 octobre au 16 novembre 2013

ORGANISATION DU SCRUTIN

Chaque syndiqué doit émettre un vote d'orientation, pour désigner ceux qui animeront la section départementale lors du prochain mandat. Pour plus de précision, vous référer au bulletin départemental de la FSU n°85 de juillet-août-septembre 2013.

MODALITÉS DE VOTE :

1. **Le vote est un vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage, sous double enveloppe
2. **Ont le droit de vote** les collègues syndiqués ayant versé leurs cotisations 2012-2013 **ou** 2013-2014.
3. Les syndiqués votent dans leur S1, **les syndiqués en congé votent également dans leur S1**, éventuellement par correspondance.

ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1 :

Une **liste d'émargement** (liste des syndiqués ayant payé leur cotisation 2012-2013 ou 2013-2014 **qui sont tous électeurs**) **doit être émargée par chaque votant** : utilisez la liste d'émargement ci-joint, ou téléchargez ce document en ligne à l'adresse <https://www.snes.edu/private/Listes-d-adherents.html>

En cas de vote par correspondance sous double enveloppe, **l'enveloppe extérieure émargée** par l'intéressé sera **jointe à la liste d'émargement et adressée à la section académique.**

1. Collègues nouveaux dans l'établissement :

- a) Ils sont déjà pris en compte dans le listing ci-joint et sont donc électeurs.
- b) **Ils ont payé leur cotisation 2013-2014 dans l'établissement**, ils sont électeurs, les rajouter sur la liste et **transmettre les documents de trésorerie avant le vendredi 22 novembre.**

c) **Ils affirment être syndiqués SNES pour 2012-2013** mais n'ont pas encore payé leur cotisation 2013-2014 **et ne sont pas sur le listing de référence** : le plus simple est de leur demander leur carte SNES et de les rajouter sur la liste en indiquant leur numéro d'adhérent.

2. Matériel de vote : Chaque syndiqué vote à bulletin secret sous double enveloppe (enveloppe **extérieure** : nom, prénom, établissement, signature ; enveloppe **intérieure** : pas de signe distinctif). Le bulletin de vote est remis par le secrétaire du S1 (utiliser les bulletins fournis ou en photocopier).

3. Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. Le procès-verbal récapitulatif des votes (voir annexe) doit être signé par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

4. Le dépouillement doit avoir lieu **au plus vite** afin de garantir un retour des listes d'émargement **le 26 novembre** au plus tard à la section académique de Versailles, à Arcueil.

Dans cet envoi :

- **Liste d'émargement** des syndiqués
- **Procès-verbal** de dépouillement
- **Bulletins de vote** à distribuer et /ou photocopier
- **Enveloppe T** pour le retour postal

Durée du vote :

Les S1 organisent le vote à l'intérieur de la période du 16 octobre au 16 novembre en principe sur une durée minimale de deux semaines, **à leur convenance.**

ACHEMINEMENT DES RÉSULTATS

Le **procès-verbal des votes** et la **liste d'émargement des votants** doivent parvenir **le mardi 26 novembre 2013** au plus tard à :

SNES Section académique de Versailles / Vote FSU 92
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex

Les votes des S1 (procès-verbal et liste d'émargement) doivent être adressés par la poste à la section académique du SNES Versailles. Le SNES Versailles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables aux services postaux. Pour plus de sécurité, transmettez également le PV par fax au 01 41 24 80 62.

Pour le retour postal, utilisez l'enveloppe T jointe.

Attention les délais de retour sont très courts !

Pour plus de sécurité : envoyez également les documents par fax au 01 41 24 80 62.